

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

**CONVOCATION**

Datée	du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

**OBJET**

Restauration de la continuité écologique de la Risle au droit du site du Moulin à Papier
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL  
TRÉPIER  
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX  
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

**Absents excusés :** Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

**Absents :** Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, informe le Conseil que le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC), en charge de la compétence GEMAPI, a lancé une étude globale sur les ouvrages hydrauliques de la Risle. Cette étude répond à un triple objectif : restaurer la continuité écologique, améliorer la qualité du milieu et reconquérir les zones d'expansion de crue.

Pour chaque site hydraulique identifié dans cette étude, le déroulement des opérations se fait en 3 phases :

- 1) Phase n° 1 : études d'avant-projet
- 2) Phase n° 2 : études de projet, démarches administratives (urbanisme, police de l'eau) et demandes de subventions
- 3) Phase n° 3 : lancement des travaux

Parmi les ouvrages hydrauliques, figure le site du moulin à papier à La Croix Lamirault, propriété de la Communauté de Communes.

La rivière la Risle est inscrite sur la liste 2 des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012. Ce classement implique que tout ouvrage hydraulique implanté sur ce cours d'eau doit :

- permettre la circulation des espèces piscicoles, notamment la truite fario, l'anguille et l'ombre commun ;
- assurer le transport des sédiments (moins prioritaire sur ce tronçon).

Le 7 novembre, lors d'une réunion rassemblant l'Agence de l'eau, la DDT, l'OFB et le Syndicat, les études d'Avant-Projet (AVP) pour la restauration de la continuité écologique au niveau du site du moulin à papier ont été présentées.

Il a été rappelé que, bien qu'il ne subsiste aujourd'hui que des ruines, l'ouvrage dit « moulin à papier » est fondé en titre et que le cours d'eau est classé en liste 2, rendant ainsi obligatoire la restauration de la continuité écologique.

Trois solutions ont été proposées pour restaurer cette continuité écologique, allant de la plus ambitieuse à la moins ambitieuse :

Solution 1 : remise en fond de vallée de la Risle avec la totalité du débit

Solution 2 : remise en fond de vallée de la Risle avec répartition du débit entre le fond de vallée et le bief

Solution 3 : aménagement du bief

Solution 1 - reméandrage en fond de vallée avec 100% du débit -		
Total H.T. :	642 984.40 €	
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%	771 581.28 €
T.V.A. :	20.00%	154 316.26 €
<b>Total T.T.C. :</b>		925 897.54 €
Solution 2 - reméandrage avec répartition du débit -		
Total H.T. :	709 294.00 €	
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%	851 152.80 €
T.V.A. :	20.00%	170 230.56 €
<b>Total T.T.C. :</b>		1 021 383.36 €
Solution 3 : aménagement du bief variante 1 -		
Total H.T. :	263 452.50 €	
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%	316 143.00 €
T.V.A. :	20.00%	63 228.60 €
<b>Total T.T.C. :</b>		379 371.60 €
Solution 4 : aménagement du bief variante 2 (rampe + banquettes) -		
Total H.T. :	463 402.50 €	
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%	556 083.00 €
T.V.A. :	20.00%	111 216.60 €
<b>Total T.T.C. :</b>		667 299.60 €

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer les caractéristiques techniques de chacune des trois solutions.

► Sol.1 : la plus ambitieuse

- Incidence très positive sur le plan écologique et hydraulique
- Zone d'expansion naturelle retrouvée
- Restauration des processus d'hydromorphologie
- Valorisation du cadre paysager (cheminements, passerelles, mare, sensibilisation du public, ...)
- Solution la plus finançable

► Sol.2 :

- Maintien d'un bief perché. Pas de gain paysager.
- Solution la plus chère

► Sol.3 : la moins ambitieuse

- Incidence faiblement positive sur le franchissement piscicole au final
- Bras toujours perché, et lit majeur peu mobilisable
- Peu de valorisation paysagère sur le site
- Solution la moins chère mais la moins finançable

Au regard du gain environnemental et du taux de financement, la solution la plus ambitieuse a été validée lors de la réunion. En effet, l'Agence de l'eau a précisé que la solution 1 bénéficierait d'un financement de 80 %, auquel s'ajoutent 10 % de déplafonnement en raison de son caractère très ambitieux, soit un total de 90 % pris en charge par l'AESN. Le syndicat a indiqué qu'il financerait 5 % du coût, tandis que les 5 % restants seraient à la charge de la CDC des Pays de l'Aigle.



Le tableau ci-dessous présente le financement prévisionnel des travaux relatifs à la solution proposée :

Solution - Reméandrage en fond de vallée avec 100% du débit				
Coût des Travaux	Financement			
	AESN 90%	SMBRC 5%	CDC 5%	
<b>Total H.T.</b>	<b>642 984,40 €</b>			
<b>Total H.T + aléas : 20%</b>	<b>771 581,28 €</b>			
<b>T.V.A 20%</b>	<b>154 316,26 €</b>			
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>925 897,54 €</b>	<b>833 307,79 €</b>	<b>46 294,88 €</b>	<b>46 294,88 €</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la décision du Président n° 2025-04-29-123 en date du 29 avril 2025 validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBRC pour la phase n° 1 études d'avant-projet des travaux de restauration de la continuité écologique de la Risle ;
- Considérant la présentation des 3 scenarii pour la restauration de la continuité écologique de la Risle au droit du site du moulin à papier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la solution n° 1 « remise en fond de vallée de la Risle avec la totalité du débit » pour restaurer la continuité écologique du site du moulin à papier
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle prenne en charge les 5 % du montant TTC restant après subvention
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce projet de restauration de la continuité écologique du site du moulin dont notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la phase n° 2 études de projet

**VOTE : 46 POUR**

1 ABSTENTION (Philippe VAN-HOORNE)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le 24 DEC. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



24 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251218-2025-12-18-239-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251218-2025-12-18-239-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025